

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE502

présenté par
Mme Engrand

à l'amendement n° CE|436 de M. Marchive

ARTICLE 7

Au second alinéa, supprimer les mots :

« et qui est couverte par un plan local d'urbanisme, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé ou qui s'est engagée à prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme avant le 22 août 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose d'étendre l'application de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'ensemble des communes, notamment celles qui ne sont pas en mesure de se doter de l'ingénierie territoriale nécessaire pour élaborer les documents d'urbanismes souhaités par la rédaction initiale de l'amendement.